



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2017

Compte-rendu de réunion

Présents :

Moïse CARON (Maire)	Marie-Jos LIGIER (1 ^{ère} adjointe)	Jackie WITZ (adjoint)
Anne-Marie CHOURAQUI (adjointe)	Laurent BESNARD	François MINEAU
Yannick CAILLET	Liliane MARSAC	Gérard VINAY
Thierry HECTOR		

Absents :

Henri VENTROUX (adjoint)	Pouvoir donné à Marie-Jos LIGIER
Claudine LECLERE	Pouvoir donné à Gérard VINAY
Daphné PERROT	Pouvoir donné à Moïse CARON

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h35. Elle a été levée à 21h40.

Secrétaire de séance : Yannick CAILLET

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- I. Délibérations
- II. Questions diverses

I. DÉLIBÉRATIONS

1.1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Mme Marie-Jos LIGIER, 1^{ère} adjointe et vice-présidente de la commission Urbanisme, expose les principaux points du PLU, en particulier les réponses apportées à certaines demandes provenant des habitants et remontées lors de l'enquête publique. Parmi ces réponses, il a été exposé celles concernant :

- **Clairière de la Fortelle (parcelle ZB 378).** Il a été précisé que
 - le SCOT accorde le droit d'une légère densification (+2 maisons proposées dans le PLU sur un total de 67 maisons déjà existantes)
 - toute la zone sert aujourd'hui de corridor écologique et pas uniquement le terrain central
 - les terrains devront rester boisés à 50% minimum de ce qu'ils sont aujourd'hui
- **Cote de la Chênaie.**
 - Le dossier du plan d'aménagement actuel est hors du périmètre du PLU car il a été décidé avant.
 - Il est également confirmé que la zone boisée (parcelle AC 112) est non constructible.
- **Lot 117 (parcelle ZA 231)**
 - Il est évoqué le fait que 2 personnes ont précisé qu'elles ne s'opposent pas à l'aménagement de cette parcelle à condition que l'esprit soit conservé.
- **Parcelle ZC 309**
 - Confirmation du refus de la chambre d'agriculture de changer la classification de cette parcelle. Elle reste donc classifiée en zone A (Agricole)
- **Parcelle ZB 251**
 - Une partie de cette parcelle a été reclassée en Nh (secteur naturel d'habitat isolé) en concertation avec les services idoines (DGIEF, DREAL et DDTM), cette partie de parcelle n'étant pas touchée par la classification Natura 2000



- **Parcelle AE 152**

- La parcelle se situant en zone d'éboulement, il est confirmé son classement en Secteur Naturel Protégé (Np)

Il a également été rappelé que le PLU est soumis au code de l'urbanisme et que l'assainissement est lui soumis au code de la construction.

Enfin, il a été précisé en séance que « l'élément de protection n°17 ne prend pas en compte le bâtiment de la mairie mais uniquement la cour et ses tilleuls ». Ce point devra être mentionné dans la délibération.

Après l'évocation de ces points, le Maire, Moïse CARON, a soumis à délibération du conseil municipal l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le vote se décompose comme suit :

Contre	1	Abstention	0	Pour	12
--------	---	------------	---	-------------	-----------

Claudine LECLERE

La séance publique a été levée à 21h40.

RAPPEL DES PROCHAINES ECHEANCES

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu en septembre (la date sera communiquée ultérieurement).

A noter que nous ne mentionnons au CR que ce qui a été dit lors de la séance du conseil municipal. Aussi, des dates peuvent être modifiées après la séance de conseil municipal. Nous vous invitons donc à consulter l'agenda disponible sur le site internet de la mairie (<http://www.houlbec-cocherel.fr/>) ou à contacter la mairie (02 32 36 67 04) si vous avez un doute sur une date.